

*M.M. Seyidov*

**Organization Mondiale de la Propriete  
Intellectuelle (OMPI)  
Service d'enregistrement international  
des marques  
34, chemin des Colombettes  
case postale 18  
CH 1211 Geneve 20 Suisse**

**/Concernant du refus preliminaire  
datee de 17.05.2005 de marque «MUCOSIN»  
le numero d'enregistrement international 824061  
l'extension territoriale d'enregistrement international  
par rapport a l'Azerbaïdjan – 01.04.2004/**

Monsieur N.Kopp,

Je vous informe que on sont revenus le refus preliminaire par rapport a l'extension d'effet d'enregistrement international envers la Republique de l'Azerbaïdjan du marque «MUCOSIN» a le numero 824061 datee de 01.04.2004, la marque est enregistre envers les produits de la classe 05 dans la Commission d'Appel du l'Agence standardize, metrologue et les brevets.

A le refus preliminaire la marque «MUKOBUTIN» (le numero de le certificat de la Republique de l'Azerbaïdjan № 2000 0794, date de priorite 21.01.1999, de la firme «Pharmacia & Upjohn S.p.A.» (IT)) est oppose la marque «MUCOSIN». La marque est enregistre envers les produits de la classe 05.

L'objection est presente 09.09.2005 pour part du charge de brevets Yakubova T.A. sur la demande de proprietaire de la marque «MUCOSIN» de la firme «Zentiva, a.s.» (CZ). L'objection montre que la marque «MUCOSIN» et la marque oppose «MUKOBUTIN» different au point de vue de graphique, phonetique et semantique.

En annonce la decision № 246 datee de 30.11.2005 la Commission d'Appel se guider sur les articles 1 et 6 (point «a» et «b») de loi la Republique de l'Azerbaïdjan «Des marques et des indications geographiques» et les points 29.6.2 et 29.6.4 de «Les regles de la presentation et la expertise des materiel».

En rapport avec expose je vous envoie la decision du l'Agence de Brevet concernant la reconnaissance d'enregistrement international de la marque «MUCOSIN» a les produits de la classe 05 par rapport a la Republique de l'Azerbaïdjan.

Attendu que la decision de la Commission d'Appel est pris en vertu des arguments presente a l'objection en tenant compte des materiel je vous demande de retablir l'effet d'enregistrement international de la marque «MUCOSIN» /824061 de 01.04.2004, le proprietaire d'enregistrement «Zentiva, a.s.» (CZ)/ envers les produits de la classe 05 concernant d'enregistrement.

Veillez agree, Monsieur, l'assurance de nos coniderations distinguees.

*M.M. Seyidov*

M.M. Seyidov  
Chef de l'administration des brevets

**ARRANGEMENT DE MADRID  
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

**Decision definitive cinccutive a un refus**

de l'Organisation Mondiale de la Propriete Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5  
de l'Arrangement de Madrid

I. Office qui notife la decision:

**L'Agence standardize, metrologue et les brevets.  
Departement des brevets  
AZERBAIDJAN, 370078 Baku, La rue des freres Mardanov, 124  
Fax/tel: (99412) 40-52-24 fax: (99412) 40-64-31**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 824061

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:

**Zentiva, a.s.**  
U Kabelovny 130  
CZ-102 37 Praha 10 - Dolní Měcholupy  
(CZ)

IV.  Decision definitive confirmant le refus de protection

Decision definitive infirmant totalement le refus de protection

Decision definitive infirmant partillement le refus de protection  
La marque EST admise pour le produits et services suivants:

V. Date a laquelle la decision definitive a ete prononce: 22.06.2006

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office notifie refus



Chef du service des marques

**Directeur du secteur de l'expertise  
des marques déposées**



**Ramin T. Hajiye**